



Commune de Néoules - Var 83136

## ORDRE DU JOUR SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 NOVEMBRE 2022 A 18 H

La séance aura lieu dans la salle du conseil municipal, en mairie dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur.

N°	OBJET	RAPPORTEUR
	Appel des membres du conseil	M. le maire C. RYSER
	Désignation du secrétaire de séance	
<b>PROCÈS VERBAL</b>		
<b>1</b>	<b>Approbation du procès-verbal de la dernière séance :</b>	M. le maire C. RYSER
En application de l'article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales le procès-verbal de la séance du 27.09.2022 est soumis à l'approbation de l'assemblée.		
<b>DÉCISIONS</b>		
<b>2</b>	<b>Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au maire :</b>	M. le maire C. RYSER
En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, monsieur le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations à savoir : <ul style="list-style-type: none"><li>✓ <b>DEC 2022 23</b> du 5 octobre 2022 relative à la signature d'une convention de location du box communal n°10 ;</li><li>✓ <b>DEC 2022 24</b> du 28 octobre 2022 relative à la constitution d'une régie de recettes pour l'encaissement des concessions de terrains, caveaux, columbariums, jardin du souvenir (décision rapportant la DEC 2022-07 du 28 mars 2022)</li></ul>		
<b>FINANCES</b>		
<b>3</b>	<b>Participation au 104<sup>ème</sup> congrès des maires : prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement dans le cadre d'un mandat spécial :</b>	M. le maire C. RYSER
Le maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales fixent les modalités de remboursement des frais nécessités par l'exercice de mandats spéciaux par les élus.  Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci. Le mandat spécial exclut les activités courantes, l'organe délibérant doit voter au budget les crédits correspondant au remboursement des frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial. De plus, si l'organe délibérant le prévoit, les élus ayant reçu mandat spécial seront remboursés intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés. Aussi, il est proposé de donner mandat spécial à monsieur le maire pour sa participation au 104 <sup>ème</sup> congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 22 au 24 novembre 2022, et de lui rembourser intégralement les frais de nuitées à hauteur des frais engagés, ainsi que des frais de transport pour la période du 21 au 24 novembre 2022. Il invite l'assemblée à se prononcer sur la prise en charge de ces frais liés à ce mandat spécial.		
<b>INTERCOMMUNALITÉ</b>		
<b>4</b>	<b>Approbation du rapport d'activité 2021 de la communauté d'agglomération de la Provence-verte :</b>	M. André GUIOL
Conformément à l'article L.5211.39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être présenté devant le conseil municipal de chaque commune adhérente. Monsieur André GUIOL, délégué de la commune auprès de la communauté d'agglomération de la Provence verte présentera en séance le rapport d'activité 2021 de la C.A.P.V.		
<b>5</b>	<b>Approbation du rapport d'activité 2021 du SYMIELECVAR :</b>	M. le maire C. RYSER
Conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, les communes adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement, qui sera présenté en séance.		
<b>6</b>	<b>Approbation de la modification des statuts de la société publique locale ID83 :</b>	M. le maire C. RYSER
La S.P.L. ID83 informe de la nécessité d'apporter une modification à leurs statuts compte tenu de l'intégration de 36 nouvelles collectivités actionnaires. Monsieur le maire invite l'assemblée à délibérer sur cette modification, conformément à l'article L1524-1 du Code général des collectivités territoriales.		

<b>URBANISME</b>		
<b>7</b>	<b>Acquisition du moulin – parcelle n° C 230 de 114 m<sup>2</sup> rue François FABIÉ :</b>	<b>M. Jean ELIE</b>
<p>La commune souhaite acquérir le moulin situé 9 rue François Fabié, parcelle cadastrée section C n° 230 d'une superficie de 114 m<sup>2</sup> mis en vente par monsieur YOUSFI Layachi, propriétaire du bien.</p> <p>Le coût de cette acquisition patrimoniale, dont les crédits sont inscrits au budget, est de 55 000 € auxquels il conviendra d'ajouter les frais d'acte administratifs.</p>		
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		
<b>8</b>	<b>Mise à jour du tableau des effectifs ; suppressions et créations de postes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :</b>	<b>M. le maire C. RYSER</b>
<p>Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les évolutions intervenues ou à intervenir en matière de gestion du personnel. Le tableau des effectifs sera présenté en séance.</p>		
<b>9</b>	<b>Création de postes au titre du dispositif des contrats aidés "Parcours Emploi Compétences" pour le besoin des services, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :</b>	<b>M. le maire C. RYSER</b>
<p>Dans le cadre des besoins des services communaux, il convient, à compter du 01/01/2023, de créer, au titre du dispositif des contrats aidés "Parcours Emploi compétences" (PEC) les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▢ 2 postes à temps incomplet dans la limite de 34 heures hebdomadaires pour le service jeunesse ;</li> <li>▢ 1 poste à temps complet pour le service jeunesse ;</li> <li>▢ 1 poste à temps incomplet dans la limite de 34 heures hebdomadaires pour le service administratif.</li> </ul>		
<b>10</b>	<b>Création d'emplois occasionnels et saisonniers pour pallier les besoins ponctuels, au titre de l'année 2023 :</b>	<b>M. le maire C. RYSER</b>
<p>Dans le cadre des besoins ponctuels des services communaux, il convient de créer les postes occasionnels et saisonniers, à pourvoir à compter de 2023. Monsieur le maire propose de créer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▢ 3 postes d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour renforcer les équipes d'entretien de la voirie et contribuer à faire découvrir le monde du travail à la jeunesse Néoulaise, pendant les périodes estivales, au titre de l'année 2023.</li> <li>▢ 6 postes d'adjoint d'animation territorial, selon les besoins du service, à compter de 2023, afin de renforcer ponctuellement l'équipe du service jeunesse pour assurer l'encadrement des jeunes, notamment lors des séjours d'hiver, de printemps, d'été et d'automne, mais aussi afin de pourvoir à d'éventuels besoins ponctuels de l'accueil de loisirs sans hébergement.</li> </ul>		
<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b>		
<b>11</b>	<b>Mise à jour du plan communal de sauvegarde (P.C.S.) :</b>	<b>M. P. PAPINI</b>
<p>Une mise à jour régulière du plan communal de sauvegarde (P.C.S.) de la commune est nécessaire afin d'avoir un document le plus complet possible en cas de déclenchement.</p> <p>Ce document sera présenté en séance pour information dans sa version de novembre 2022.</p>		
<b>12</b>	<b>Mise à jour du document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M.) :</b>	<b>M. P. PAPINI</b>
<p>Une mise à jour régulière du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) de la commune est nécessaire afin d'avoir un document d'information, à destination des administrés, sur les risques majeurs, le plus actualisé possible.</p> <p>Ce document sera présenté en séance pour information dans sa version de novembre 2022.</p>		
<b>13</b>	<b>Actualisation du règlement intérieur du conseil municipal :</b>	<b>M. le maire C. RYSER</b>
<p>Monsieur le maire rappelle que par délibération du 9 juin 2020 et conformément à l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur.</p> <p>Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.</p> <p>L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur.</p> <p>Nous profiterons également de cette mise à jour pour modifier les articles relatifs aux modalités de publication sur nos différents supports de communication et préciserons les conditions d'intervention en séance.</p>		

<b>14</b>	<b>Extinction totale ou partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune</b>	<b>M. le maire C. RYSER</b>
<p>Monsieur le maire rappelle que l'assemblée a adopté en séance du 23/09/2021, l'application de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public et que la municipalité réitère sa volonté d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et maintien son engagement en faveur de la préservation de l'environnement, notamment par la limitation des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre les nuisances lumineuses et la favorisation de la biodiversité.</p> <p>Il est donc proposé de renforcer la décision de 2021 en inscrivant la possibilité d'une extinction totale ou partielle de l'éclairage public entre 22 h et 5 h sur le territoire communal</p>		
<b>INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES</b>		

Les documents relatifs à l'élaboration de cet ordre du jour sont à la disposition des conseillères municipales et des conseillers municipaux pour consultation, avant la séance du conseil municipal, auprès de madame la directrice générale des services.